



N° 20-3230

AVIS

SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

- TYPE : _____ CATÉGORIE : _____
- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : _____
- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : _____

- Date de l'autorisation d'ouverture : _____

*Vu : l'autorité ayant délivré
l'autorisation d'ouverture,*

Le Chef d'établissement,